



INFO'CORCELLES – SAPICOURT

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Tous les habitants du village sont cordialement invités à la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, le 11 novembre prochain à 11h00 à la mairie. A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera servi.

TRAVAUX RUE LAURENT LAINE

Comme annoncé dans notre bulletin du mois de juin dernier, les travaux de réfection du trottoir de la rue Laurent LAINE qui seront réalisés par la commune entre la rue de l'Eglise et la rue des Favières (ex chemin de la Fontaine) dans le quartier de Sapicourt, sont programmés dans le courant du deuxième trimestre 2016. Ils seront réalisés à la suite des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable prévus par le Syndicat des Eaux de la Garenne dans le courant du 1^{er} trimestre 2016.

INTERCOMMUNALITES – LOI NOTRE

La loi NOTRe, a été publiée au Journal Officiel le 8 août dernier. Elle vise, entre autres, à renforcer les intercommunalités. La Communauté de Communes Champagne Vesle, dont nous faisons partie, compte un peu moins de 13 000 habitants, alors que la loi nous impose un nombre minimum de 15 000 habitants. Les dérogations prévues ne nous sont pas applicables. Il faudra donc que la CCCV soit regroupée avec une ou plusieurs autres Communautés de Communes. Vers la mi-octobre 2015, Monsieur le Préfet devrait rendre public son projet de nouveau périmètre des intercommunalités de la Marne. Les différentes instances concernées, dont les communes, seront ensuite consultées, puis Monsieur le Préfet prendra sa décision définitive au plus tard le 31 mars 2016. Le regroupement sera effectif au 1^{er} janvier 2017.

Les communes membres de la CCCV lui ont transféré depuis longtemps déjà les compétences ci-dessous :

- Assainissement – Eaux pluviales
- Bâtiments scolaires
- Développement économique
- Sécurité incendie-pompiers (partiellement)
- Tourisme
- Instruction des permis de construire (le maire restant décisionnaire)
- Voiries intercommunales.

En plus de ces compétences, celle relative à l'Eau (potable) devra être prise en 2020 au plus tard. D'autres prises de compétences sont également à l'étude à la CCCV, pour être éventuellement exercées dans les mois qui viennent. Il s'agit en particulier de la compétence Sécurité incendie-pompiers complète, et de la compétence scolaire exercée actuellement par les syndicats scolaires, dont le Syndicat Intercommunal Scolaire de Rosnay.

CHAMPIONNE DE FRANCE !

Juliette LELAURAIN, 13 ans, a été sacrée championne de France de saut d'obstacles avec sa ponette Laam, en juillet dernier au parc équestre fédéral à Lamotte Beuvron (41), en catégorie minimes 2 Excellence.

Toutes nos félicitations à Juliette pour cette magnifique performance.

BIBLIOTHEQUE DE MUIZON

La commune ne possède pas de bibliothèque ouverte au public. Monsieur le maire vient de signer un accord avec la commune de Muizon afin de permettre à tous les habitants de Courcelles-Sapicourt de bénéficier de ses services. Les livres proposés appartiennent à la Commune de Muizon, et à la Bibliothèque Départementale de Prêt qui renouvelle ses livres par tiers chaque année. L'inscription est gratuite. Actuellement 23 personnes de la commune fréquentent déjà cette bibliothèque.

REUNION DE CONSEIL DU 01/10/2015

Les Procès-Verbaux complets des réunions du Conseil Municipal sont disponibles sur le site Internet de la Commune, à la rubrique « Mairie – Conseil Municipal ». Ils sont également consultables en mairie.

Vous trouverez ci-après les points les plus significatifs de la dernière réunion de conseil.

- Dans la commune, existent la rue de la Fontaine dans le quartier de Courcelles, et le chemin de la Fontaine dans le quartier de Sapicourt. Sur proposition du Maire, et afin d'éviter les confusions, le Conseil a décidé de renommer le chemin de la Fontaine et son prolongement le chemin de la Glaisière, en rue des Favières.
- Le Conseil a décidé de poursuivre le projet d'installation d'un terrain de boules à l'arrière du parking rue de Bury. Une étude financière va être réalisée. Le projet sera présenté aux riverains, et aux habitants de la commune qui le souhaitent.
- Bibliothèque de Muizon (Voir plus haut)
- Changement du fournisseur d'énergie électrique, dans le cadre d'un contrat groupé avec le SIEM. Le passage chez Direct Energie, à la place d'EDF, fera économiser à la commune 10,5 % du montant de sa facture annuelle.

COMMEMORATION 14/18

Le projet de commémoration de la guerre 1914 – 1918 dans les villages de Branscourt, de Courcelles-Sapicourt et de Rosnay en juin 2016, est bien lancé. Nous avons obtenu une première subvention de 4 400 euros du Conseil Départemental. D'autres subventions ont été sollicitées.

Nous rappelons les dates retenues pour les manifestations :

- Vendredi 3 juin 2016 : Monologue « Machinerie », interprété par Elodie Cotin à Courcelles-Sapicourt
- Samedi 4 juin 2016 : Théâtre amateur en déambulation dans les rues de Branscourt
- Dimanche 5 juin 2016 : Théâtre amateur en déambulation et cabaret de l'époque, avec repas et soirée dansante à Rosnay.

Il est également prévu dans la même période une exposition sur le thème de 14/18 dans notre salle communale.

Une première réunion d'information, annoncée dans notre bulletin du mois de juin dernier, s'est tenue à Courcelles-Sapicourt le 24 septembre. Elle a regroupé une trentaine de participants.

Une première réunion de travail sur la recherche historique s'est tenue le 1er octobre à Branscourt. Vous pouvez consulter le compte-rendu de cette dernière réunion, sur le site internet de la commune.

Une deuxième réunion de travail aura lieu le jeudi 15 octobre à 19h00, toujours au Foyer Communal de Branscourt. Le foyer est situé derrière la mairie. Nous vous y attendons nombreux !

Rappel : Chaque habitant du village peut participer à ce week-end de commémoration. Soit en tant qu'acteur ou figurant au niveau des spectacles qui seront mis en place dans les trois communes, soit au niveau de la logistique (organisation, costumes, buvette ...).

Si vous avez raté les premières réunions, n'hésitez pas à contacter le maire ou ses adjoints, ou le comité des fêtes, ou encore les habitants du village déjà impliqués dans cette belle aventure.

INTERDICTION DES FEUX EN EXTERIEUR

Malgré de nombreux rappels sur leur interdiction (le dernier dans le Bulletin d'avril 2015), des habitants du village se plaignent assez régulièrement de subir des nuisances relatives à des feux de jardin. Il est rappelé que les **feux de jardin sont interdits, et que les feux de plein air sont réglementés**. Vous trouverez à nouveau ci-dessous quelques précisions :

En ce qui concerne les feux dans les jardins :

Les déchetteries de Jonchery sur Vesle, Muizon et Gueux pour les plus proches, assurant la collecte des déchets verts, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450 €**, mais le respect du bien-être de tous devrait suffire à faire disparaître ces feux.

En ce qui concerne les feux de plein air :

L'arrêté Préfectoral du 10 juillet 1998 qui les réglemente, interdit notamment de brûler les chaumes et les pailles et, d'une manière générale d'allumer des feux susceptibles de prendre une certaine extension, à une distance inférieure à

25 m des récoltes de toute nature, 50 m des routes départementales, routes nationales, autoroutes ou voies ferrées, 200 m des agglomérations, des hangars et des meules, 400 m des bois, plantations, haies, boisements linéaires, ripisylves et friches.

BRUITS DE VOISINAGE

L'émission de bruit est inhérente à l'activité humaine. Pourtant, près de 90% des français considèrent le bruit comme une nuisance rédhibitoire. Les bruits de voisinage sont inévitables : chacun peut passer l'aspirateur, tondre sa pelouse, recevoir des amis ou jouer de la guitare. Mais il est important de ne pas faire preuve d'incivilité.

Le bruit est toléré dans des cas exceptionnels comme les manifestations annuelles nationales ou internationales (14 juillet, fêtes de fin d'année et fête de la musique ...). Un bruit est considéré comme gênant, de jour comme de nuit, dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité. Il peut provenir de la personne elle-même, mais aussi des choses ou animaux dont elle a la garde, (abolements, travaux de bricolage, tondeuse, appareil de diffusion de musique ...).

Il est rappelé que les travaux, réalisés à l'aide de machines ou d'outils bruyants de bricolage et de jardinage, sont totalement interdits en dehors des horaires suivants :

- Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- Dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

Merci de bien vouloir prendre en compte ce petit rappel de quelques règles de civisme et de savoir-vivre ...

NOS AMIS LES BETES

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris en utilisant tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Il est interdit d'attirer et de laisser divaguer les animaux de façon systématique ou habituelle si cela entraîne l'insalubrité et/ou la gêne du voisinage (chats, chiens ...).

Un animal doit être tenu en laisse, et muselé s'il est potentiellement dangereux, ou en cage selon les espèces animales.

Les usagers de la voie publique sont tenus d'éviter toute cause de souillure : papiers, ordures végétales et déjections. Ils sont également responsables de leur animal. Les abandons de déjections sont interdits et considérés comme des atteintes à l'environnement.

Pour le bien de tous, merci de respecter ces quelques consignes.

ETAT CIVIL

- Naissance de : Mia, Chantal, Marie-Claude JANNIN le 16 juillet 2015, chez Madame et Monsieur JANNIN – BOBOWSKI.